

(<sup>^</sup>)

( N° 30. )

---

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 14 AOÛT 1880.

Remplacement des fêtes de septembre par des fêtes nationales au mois d'août (1).

## RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. THONISSEN.

MESSIEURS,

Le projet de loi déposé par M. le Ministre de l'Intérieur, dans la séance du 12 de ce mois, vous propose d'abroger le décret du 19 juillet 1831 et de décider que désormais des fêtes nationales seront célébrées, chaque année, le troisième dimanche d'août et les deux jours suivants.

Ce projet est la conséquence d'un vœu qui, dès la première réunion de la commission organisatrice de nos fêtes jubilaires, a été manifestée par la plupart de ses membres. Ainsi que le constate l'Exposé des motifs, la commission, d'accord avec le Gouvernement, a pensé que le caractère dominant des fêtes de 1880 devait être de célébrer, non une date ou un événement spécial, mais la conquête de l'indépendance et la longue période de paix et de prospérité qui en a été le résultat.

La même pensée a présidé à la rédaction du projet soumis à nos délibérations. Effaçant la dernière trace de dissensions aujourd'hui complètement oubliées, il nous demande de décréter la célébration de fêtes nationales annuelles, à une époque correspondante à celle des principales solennités jubilaires de 1880. Ces fêtes, par leur caractère de généralité, rendront désormais superflue la célébration annuelle de l'anniversaire des journées de septembre. Les Belges n'ont pas besoin d'une fête spéciale pour se rappeler les glorieux services des combattants de 1830.

La commission, à l'unanimité de ses membres, a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi.

*Le Rapporteur,*  
THONISSEN.

*Le Président,*  
V. TESCH.

---

(1) Projet de loi, n° 23.

(2) La commission était composée de MM. TESCH, *président*, ROGIER, DE HAERNE, THONISSEN et ORTS.